

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

---

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL449

présenté par

Mme Moutchou, M. Albertini, Mme Firmin Le Bodo et M. Moulliere

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:**

Après le 4° de l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les personnes condamnées pour trafic de stupéfiants en application des articles 222-34 à 222-40 du code pénal. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir l'inscription spécifique des trafiquants condamnés dans le Fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) afin de leur interdire toute acquisition ou détention d'arme.